



MAIRIE DE LOISIEUX

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°03

Séance du mardi 21 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 avril 2026 à 19h30 à la suite de la convocation adressée par le maire, Madame Patricia JACQUET, le 08 avril 2026.

Présents : - BERTHET Karine - BOTTIERO Sylvain - BOURQUIN Ingrid - CASSET Jean-Claude - GARIOUD Christian - JACQUET Patricia - LEGLISE Sebastien - MIGUET Corinne - MAS Christophe - PARIS Jeremy

Absents excusés : VIGNOLLET Clarisse (Procuration donnée à BERTHET Karine)

Jeremy PARIS est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026. Remarque Clarisse souhaite modifier son choix, elle s'était inscrite à la commission travaux et demande à passer à la commission Communication et information. Vote à l'unanimité.

Madame le maire demande au conseil municipal d'inscrire trois délibérations supplémentaires à l'ordre du jour : le SDES, les indemnités du maire et les indemnités des adjoints.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intégration des délibérations supplémentaires.

I. Vote taux d'imposition

(Délibération N°06-2026)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Chaque année, la commune doit voter, avant le 30 avril, les taux de certains impôts locaux. Ce vote est soumis au respect de règles fixées par la loi : règles fiscales (fixation de la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée) et règle budgétaire (ils doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'il reste inchangé)

Les décisions relatives aux taux sont reportées sur l'état 1259. Celui-ci comporte les bases de l'année précédente et les bases prévisionnelles de l'année courante, le taux à voter pour les taxes TH TFB TFNB, les montants prévisionnels des compensations d'exonérations fiscales décidées par la loi, les montants des mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, et des informations utiles au vote des taux (moyenne nationale et départementale, plafonds)

Le taux moyen de la taxe d'habitation pour la Savoie est de 15.48, le taux de majoration (ou fraction) autorisé pour la commune de Loisieux pourrait être de 1.55.

Le taux de la taxe d'habitation de notre commune est de 10.93, en conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux cette année, en justifiant cette hausse par les points suivant :
La dernière augmentation applique des taux sur la commune était en 2023, ils ont été figés en 2024 et 2025. Certaines subventions sont soumises à l'examen de l'effort des collectivités d'où un risque de se voir supprimer ou diminuer des subventions

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A l'unanimité :

DÉCIDE : d'augmenter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ✚ Taxe d'habitation : de 21.57 à 22
- ✚ Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 61.97 à 63.21
- ✚ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 10.93 à 11.15

II. Désignation des délégués communautaire :

(Délibération N°07-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de LOISIEUX le 20 mars 2026 proclamant Madame Patricia JACQUET, Maire et Monsieur Jeremy PARIS, premier adjoint.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire, le Maire et un délégué suppléant, son Premier Adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal nomme comme suit le délégué et son suppléant pour représenter la commune de LOISIEUX à la Communauté de Communes de Yenne :

Déléguée	Suppléant
Patricia JACQUET, maire	Jeremy PARIS, 1 ^{er} adjoint

III. désignation du CCID

(Délibération N°8-2026)

Madame le maire, dit que la création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président le maire (ou l'un de ces adjoint) et de 6 membres devant chacun avoir un suppléant (e)

Le maire propose une liste de 24 contribuables. C'est la direction départementale des finances publiques à partir de la liste qui désignera les 6 membres et leurs suppléants. Les commissaires de cette liste doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré sur la liste proposée, le conseil municipal vote :

Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 10

IV. Délégations du conseil municipal au maire :

(Délibération N°09-2026)

Madame le Maire explique que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire une trentaine d'attributions relevant normalement de sa compétence.

Le maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat, il ne peut subdéléguer, à un adjoint ou un membre du conseil des attributions qu'il s'est lui-même vue déléguer par le conseil municipal, sans que la délibération fixant lesdites délégations ne lui en donne la possibilité.

A chaque fois que le maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, il devra en rendre compte au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent les 31 délégations à l'unanimité.

V. Affectation du résultat du CFU 2025

(Délibération N°10-2026)

Madame le Maire rappelle que le CFU 2025 a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2026.

Madame le maire explique que le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement ; le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

A l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de 742 203.48 € sur le budget primitif 2026 comme suit :

- **Pour 275 635.40 € à la couverture du déficit d'investissement (c/1068 recette)**
- **Et 466 568.06 € reportés en section fonctionnement (article 002 recette)**

VI. Vote du Budget :

(Délibération N°11-2026)

La commission finance a débattu sur le budget lors de la réunion du 10 avril 2026.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026, qui s'équilibrent de la façon suivante :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	687 136.08 €	632 850.00 €	1 319 986.08 €
Recettes	687 136.08 €	632 850.00 €	1 319 986.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 10

-APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

VII Délibération élection d'un représentant au syndicat départemental d'Énergie de la Savoie

(Délibération N°12-2026)

L'organisation de la gouvernance du SDES, est constitué de deux organes délibérants et rythmé par des commissions thématiques.

Plusieurs rôles dans lesquels s'engager : Président, vice-président, membres du bureau ou membres du comité

Pour les organes délibérants : comité syndical, bureau syndical et commissions thématiques.

Les élus agissent pour l'intérêt local dans le cadre des missions du SDES. L'Association des Maires de France désigne les élus du SDES pour un mandat de 6 ans, et ceux-ci sont membres de ses organes délibérants.

Vu le cde général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical départemental d'énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026

Il que e SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances,

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Madame le maire, propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élections.
Sylvain BOTTIERO est proposé.

Après en avoir délibéré, vote à L'unanimité cette proposition.

Les membres du conseil municipal élisent Sylvain BOTTIERO en tant que délégué pour siéger au sein du collège Avant Pays savoyard du SDES.

VIII. Indemnité du maire :

Madame le maire explique que les indemnités du maire sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4110.52 euros)

Cette indemnité depuis la loi du 22 décembre 2025, pour les communes de moins de 3500 habitants perçoivent une dotation, global, particulière relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, et permet de couvrir en partie le cout des indemnités de fonction pour le budget communal. Elle reconnait depuis cette date le statut d' élu et valorise leur droit.

Cette indemnité Fixer de droit, par défaut au niveau maximal, ne nécessite pas de délibération du conseil municipal sauf délibération à la demande du Maire pour réduire l'indemnité. Pour les moins de 500 habitants le taux est fixe à 28.1% soit une indemnité brute mensuelle maximum de 1155.06 euros.

Le maire propose de fixe l'indemnité à 100%

Après en avoir délibéré, vote :

Le montant est voté à : L'unanimité

IX. Indemnité des Adjointes :

(Délibération N13-2026)

Madame le maire explique que les indemnités des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4110.52 euros)

Cette indemnité depuis la loi du 22 décembre 2025, pour les communes de moins de 3500 habitants perçoivent une dotation, global, particulière relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, et permet de couvrir en partie le cout des indemnités de fonction pour le budget communal.

L'adjoint ne peut percevoir une indemnité que si le maire lui confère une délégation d fonction par arrêté. Indemnité des adjoints est fixée par délibération du conseil municipal et ne peut dépasser un taux plafond maximale pour les communes de moins de 500 habitants taux 10.89 % soit une indemnité brute mensuelle max de 447.64 euros

Comme pour le maire, elle reconnait le statut d' élu et valorise leur droit.

Le maire propose de fixe l'indemnité à 100 %

Après en avoir délibéré, vote :

L'unanimité.

X. POINTS DIVERS et COMMISSION :

Point commission communication :

Corinne MIGUET expose que le conseil municipal a rencontré le 23 mars, deux des associations de la commune : L'Amicale de Loisieux Loisirs et le Club des aînés, représentées par leur présidente respective et quelques membres de chaque association.

Ils nous ont présenté leurs actions et ont évoqué leurs besoins.
Nous rencontrerons les autres associations dans les mois qui viennent.

Point commission travaux :

Jérémy PARIS, premier adjoint, remercie et salue l'implication des élus qui ont été présents le 4 avril 2026 pour faire le tour de la commune sur le secteur dénommé pour l'occasion : « Loisiej Nord ». Ces tours permettent de recenser les lieux et tout éléments de la voirie publique ou tout éléments qui relèvent de la compétence communale afin d'identifier les travaux requis ou les vigilances à émettre, et de les répertorier en vue d'une priorisation. Les secteurs dénommés pour l'occasion : « Loisiej Sud » et « La Montagne » seront programmés d'ici le début de l'été et validés en commission travaux.

La prochaine commission travaux se déroulera le jeudi 7 mai 2026.

Mr le 1^{er} adjoint évoque le sujet du jeu de boule aux abords de l'Eglise, l'objectif est de le rendre fonctionnel pour cet été. L'ensemble des éléments (une méthodologie projet, planning prévisionnel, liste travaux et demande de devis) seront portés à la connaissance des membres de la commission travaux et seront rapportés lors du prochain Conseil Municipal.

La journée retenue pour réaliser ces travaux est le samedi 20 juin 2026 .

Point SIVU

Christian Garioud et Jérémy Paris en tant que délégués communaux, ont siégé à la séance d'installation du conseil syndical intercommunal scolaire du Flon qui s'est tenu le vendredi 17 avril 2026 à la Mairie de Traize. A l'ordre du jour, élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-président, composition du Bureau, chartre de l' élu local, indemnités de fonction, délibération sur le choix de la commune coordinatrice du groupement de commande pour le prestataire de la cantine.

Jérémy Paris, 1^{er} adjoint de la commune de Loisiej a été élu Président du SIVU, Julien Blanchin, Maire de La Chapelle Saint Martin, a été élu Vice-Président.

Point CCY

Madame le maire, fait un point sur l'installation du nouveau conseil communautaire qui a eu lieu le 13 avril 2026 à la communauté de commune. A l'ordre du jour, élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents, élection des vice-président, composition du Bureau, chartre de l' élu local, indemnités de fonction, et renouvellement du comité de direction de l'EPIC office du tourisme.

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES		
	COMMISSION	NOMS
	PRESIDENTE	Virginie VIGNOT
1er Vice president	TOURISME ET ECONOMIE	Francois MOIROUD
2e Vice president	DECHET, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE	Laurence BOIRON
3e Vice president	AFFAIRES SOCIALES	Guy DUMOLLARD
4e Vice president	PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	Lauriane COUTURIER SANT-MAURICE
5e Vice president	EAU, SPANC, URBANISME, BATIMENTS ET EQUIEMENTS COMMUNAUTAIRES	Jean-Marc ETAIX
6e Vice president	PERISCOLAIRE, CULTURE ET TRANSPORTS SCOLAIRE	Patricia JACQUET

Le renouvellement du comité de direction de l'EPIC office du tourisme, a élu son président et les membres du comité de direction parmi les délégués communautaires (10 titulaires et 5 suppléants) et parmi le collège des socio-professionnels (9 titulaires et 2 suppléants)

DIVERS

Les informations apportées par le maire :

Le poste de conciergerie pour la salle des fêtes est à recouvrir. Madame Blanchet, que nous remercions de tenu ce poste, souhaite céder sa place. Elle assurera cette fonction et formera sa ou son remplaçant dès que la commune aura recruté un remplaçant.

Un problème d'eau au Murget courant avril a été résolu par le service des eaux, un dépôt calcaire obstruait la conduite, le réservoir vidé et nettoyé

Changement de canalisation aux Carmelines le 21 avril 2026

Problème de fibre sur le secteur de Bressieux, le département a été contacté, le dossier est à suivre.

Manifestation sportive :

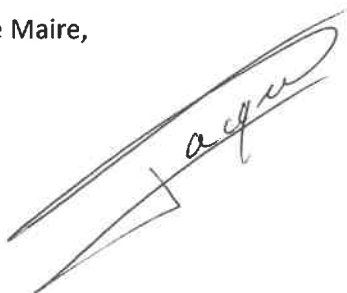
08/05/2026	RANDO VELO 3 LACS	VELO
30/05/2026	LYON MONT BLANC	CYCLOTOURISME
01/06/2026	SAVOIETOUR2026	CYCLOTOURISME
03/06/2026	SAVOIETOUR2026	CYCLOTOURISME
06/06/2026	LA CLASSIQUES DES ALPES	VELO
07/06/2026	RANDONNEES DU COL DU BLANCHET	RANDONNEE VTT
13/06/2026	TAURA*	VELO

*un arrêté d'interdiction de stationner sera établi par le maire, et une information sur la l'interdiction de circuler sera diffusée

Séance levée à 22h35

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Le Maire,



Le secrétaire



